

CCAS 24/DEC/03

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION AVEC « PARIGOBIKE » POUR DES INTERVENTIONS D'APPRENTISSAGE
DU VELO AUPRÈS D'ENFANTS DE MATERNELLE, A LA 3^{ème}
D'AVRIL A DECEMBRE 2024

Le Président du Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 22 mars 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs au Président ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans une démarche de soutien aux familles dont les enfants sont en difficultés, notamment au regard des résultats scolaires, à travers l'action du Programme de Réussite Educative, sur financement partiel de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire ;

VU le projet de convention avec la micro entreprise « Parigobike » – 17 rue Nicolas Vaudin, 91360 Epinay-sur-Orge

D É C I D E

Article 1^{er} : Dans le cadre du projet « Réussite éducative », il est décidé de mettre en place des interventions de motricité à travers l'apprentissage du vélo à destination des enfants scolarisés de la maternelle à la 3^{ème} avec pour objectif de leur permettre de retrouver l'estime de soi et de valoriser leur capacité à réussir, de prévenir le décrochage scolaire et la désocialisation, et de valoriser l'investissement des élèves comme pouvant être capables de produire et de présenter des initiatives de qualité à leurs familles et aux partenaires.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire avec la micro entreprise Parigobike. Le nombre de séances (soit 1,5h/séance) oscillera entre 5 et 20, sur la période d'avril à décembre 2024. Le montant est fixé à 200 € par séance.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La présente convention s'étend du 3 avril au 31 décembre 2024.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget annexe du programme de réussite éducative de l'exercice en cours.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 3 avril 2024,



Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Denis OZTORUN

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29 MAI 2024
Et de sa publication le 29 MAI 2024

Pour le Président et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS